

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****SEANCE DU 22 MARS 2024**

Le 22 mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à Éric CHAIGNAUD

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Didier MARTY

**N° 2024-02-14****Affectation des résultats budget général :**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

## Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion A	351 885,29
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) B	411 387,58
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 A+B	763 272,87

## Section d'Investissement

C

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 86 650,17
--	-------------

D

**AR Prefecture**016-200054187-20240322-2024\_02\_14-DE  
Reçu le 09/04/2024

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Solde des restes à réaliser :
<b>23 704</b>	<b>0</b>	<b>- 23 704</b>

E

Besoin de financement à la section d'investissement E=C + D	110 354,17
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

F

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	110 354,17
--	------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	652 918,70
--	------------

Vote :           **Pour : 18**                   **Contre : 0**                   **Abstention(s) : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 28 mars 2024,  
Le secrétaire, Didier MARTY*

*Le Maire, Guy DECELLE*



Certifié exécutoire :                   **09 AVR. 2024**  
par publication ou notification du .....  
et transmission en Préfecture du ...**09 AVR. 2024**...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).